



**Arrêté réglementant la circulation des piétons
Place du Cours Haut – Concours officiels de pétanque
Jeudi 03 et jeudi 10 juillet 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons lors de concours officiels de pétanque – Place du Cours Haut les jeudis 03 et 10 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des concours officiels de pétanque prévu les jeudis 03 et 10 juillet prochain de 14 h 00 à 18 h 00. La Place du Cours haut sera strictement réservée à l'usage de l'association Marmotte Pétanque.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et notifiée à l'association Marmotte Pétanque.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 17 juin 2025

**Marc BORIES,
Maire**